



**ARRÊTE DE DÉLÉGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE PERMANENTE DU
MAIRE A Madame Marie-Hélène AUBINEAU, 1^{ère} ADJOINTE**

Le Maire de la Commune de Châteauneuf-sur-Charente,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-18,
VU la délibération du Conseil municipal en date du 21 Mars 2026, fixant à six le nombre des Adjointes au Maire,
VU le Procès-verbal de l'élection et de l'installation de Madame Marie-Hélène AUBINEAU, en qualité de 1^{ère} Adjointe au Maire en date du 21 Mars 2026 en charge du développement des arts et de la culture, du tourisme et du patrimoine.

CONSIDÉRANT la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonction et de signature permanente du Maire au bénéfice de la 1^{ère} Adjointe au Maire en l'absence ou en cas d'empêchement du Maire.

ARRÊTE

Article 1 : Il est donné sous ma surveillance et ma responsabilité, délégation de fonction et de signature à Madame Marie-Hélène AUBINEAU, 1^{ère} Adjointe au Maire, pour intervenir dans les domaines suivants : Développement des arts et de la Culture, du Tourisme et du Patrimoine

- La signature de tous les courriers du domaine de délégation
- Et en cas d'absence ou d'empêchement du Maire pour assurer la continuité des services, délégation de fonction et de signature pour intervenir dans les domaines suivants :
- Tous les courriers, des services administration générale, finances, élections, l'état civil, travaux voirie ;
 - L'entretien général de l'ensemble des bâtiments communaux ;
 - La maintenance et le suivi des contrats d'entretien des bâtiments, extincteurs, ascenseurs, terrasses, chauffage de l'ensemble des bâtiments ;
 - L'examen des projets et le suivi des travaux de voirie : réfection des voies et des trottoirs, égouts, éclairage public, électricité, gaz, téléphone, assainissement, etc...
 - La certification de la conformité et l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement ;
 - La délivrance des expéditions du registre des délibérations et des arrêtés municipaux et la certification matérielle et conforme des documents présentés à cet effet ;
 - La légalisation des signatures ;
 - La réception des déclarations, la transcription et la mention en marge des actes d'état civil, ainsi que la délivrance des copies (quel que soit l'acte) ;
 - La signature des documents concernant les finances communales : budgets, titres de recettes, mandats de paiement, bordereaux, régies et tous les autres courriers qui y sont relatifs ;
 - La signature des documents administratifs relatifs à la gestion du personnel communal : arrêtés, décisions.

Article 2 : La signature par Marie-Hélène AUBINEAU, des pièces et actes listés à l'article 1 devra être précédée de la formule suivante : « par délégation du Maire ».

Article 3 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié et notifié à l'intéressée et dont une ampliation sera transmise à Madame la Sous-Préfète du département de la Charente et au comptable public.

Fait à Châteauneuf-sur-Charente, le 21 mars 2026

Notification le 26 mars 2026
Signature
Madame Marie-Hélène AUBINEAU

Jean-Louis LÉVESQUE
Maire

AR Préfecture

016-211600903-20260321-VILLEGGER_2026-AI
Reçu le 26/03/2026



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**ARRÊTE DE DÉLÉGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE PERMANENTE DU
MAIRE A Monsieur Mickaël VILLÉGER, 2^{ème} ADJOINT**

Le Maire de la Commune de Châteauneuf-sur-Charente,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-18,
VU la délibération du Conseil municipal en date du 21 Mars 2026, fixant à six le nombre des Adjointes au Maire,
VU le Procès-verbal de l'élection et de l'installation de Monsieur Mickaël VILLÉGER, en qualité de 2^{ème} Adjoint au Maire en date du 21 Mars 2026 en charge plus particulièrement des finances et des ressources humaines.

CONSIDÉRANT la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonction et de signature permanente du Maire au bénéfice du 2^{ème} Adjoint au Maire.

ARRÊTE

Article 1 : Il est donné sous ma surveillance et ma responsabilité, délégation de fonction et de signature à Monsieur Mickaël VILLÉGER, 2^{ème} Adjoint au Maire, pour assurer la continuité des services des finances et des ressources humaines. :

- La certification de la conformité et l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement.
- La signature des documents concernant les finances communales : budgets, titres de recettes, mandats de paiement, bordereaux, régies et tous les autres courriers qui y sont relatifs.
- La signature des documents administratifs relatifs à la gestion du personnel communal : arrêtés, décisions.

Et délégation de signature pour :

- La légalisation des signatures ;
- La réception des déclarations, la transcription et la mention en marge des actes d'état civil, ainsi que la délivrance des copies (quel que soit l'acte)

Article 2 : La signature par Monsieur Mickaël VILLÉGER, des pièces et actes listées à l'article 1 devra être précédée de la formule suivante : « par délégation du Maire ».

Article 3 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié et notifié à l'intéressé et dont une ampliation sera transmise à Madame la Sous-Préfète du département de la Charente et au comptable public.

Fait à Châteauneuf-sur-Charente, le 21 mars 2026

Notification le 26 mars 2026
Signature
Monsieur Mickaël VILLÉGER

Jean-Louis LÉVESQUE
Maire



**ARRÊTE DE DÉLÉGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE PERMANENTE DU
MAIRE A Madame Aurélie DUBRUN, 3^{ème} ADJOINTE**

Le Maire de la Commune de Châteauneuf-sur-Charente,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-18,
VU la délibération du Conseil municipal en date du 21 Mars 2026, fixant à six le nombre des adjoints au maire,
VU le Procès-verbal de l'élection et de l'installation de Madame Aurélie DUBRUN, en qualité de 3^{ème} Adjointe au Maire en date du 21 Mars 2026 en charge plus particulièrement de l'urbanisme.

CONSIDÉRANT la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonction et de signature permanente du Maire au bénéfice de la 3^{ème} Adjointe au Maire en l'absence ou en cas d'empêchement du Maire.

A R R Ê T E

Article 1 : Il est donné sous ma surveillance et ma responsabilité, délégation de fonction et de signature à Madame Aurélie DUBRUN, 3^{ème} Adjointe au Maire, pour intervenir dans les domaines suivants : urbanisme

- La signature de tous les courriers du domaine de délégation
- L'instruction et la délivrance des autorisations d'occupation des sols et des demandes de renseignements d'urbanisme ;
- Le traitement des certificats de localisation au regard du droit de préemption ;
- Les enquêtes et suites à donner aux infractions des règlements d'urbanisme ;
- L'engagement des procédures de péril pour les bâtiments menaçant ruine ;
- Le suivi des réalisations des nouvelles constructions et installations municipales ;

Et délégation de signature pour :

- La légalisation des signatures ;
- La réception des déclarations, la transcription et la mention en marge des actes d'état civil, ainsi que la délivrance des copies (quel que soit l'acte)

Article 2 : La signature par Madame Aurélie DUBRUN, des pièces et actes listées à l'article 1 devra être précédée de la formule suivante : « par délégation du Maire ».

Article 3 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié et notifié à l'intéressée et dont une ampliation sera transmise à Madame la Sous-Préfète du département de la Charente et au comptable public.

Fait à Châteauneuf-sur-Charente, le 21 mars 2026

Notification le 26 mars 2026
Signature
Madame Aurélie DUBRUN

Jean-Louis LÉVESQUE
Maire



**ARRÊTE DE DÉLÉGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE PERMANENTE DU
MAIRE A Monsieur Thierry DEGRANDE, 4^{ème} ADJOINT**

Le Maire de la Commune de Châteauneuf-sur-Charente,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-18,
VU la délibération du Conseil municipal en date du 21 Mars 2026, fixant à six le nombre des Adjoints au Maire,
VU le Procès-verbal de l'élection et de l'installation de Monsieur Thierry DEGRANDE, en qualité de 4^{ème} Adjoint au Maire en date du 21 Mars 2026 en charge plus particulièrement des affaires scolaires et périscolaires, de l'éducation et de la jeunesse.

CONSIDÉRANT la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonction et de signature permanente du Maire au bénéfice du 4^{ème} Adjoint au Maire en l'absence ou en cas d'empêchement du Maire.

A R R Ê T E

Article 1 : Il est donné sous ma surveillance et ma responsabilité, délégation de fonction et de signature à Monsieur Thierry DEGRANDE, 4^{ème} Adjoint au Maire, pour intervenir dans les domaines suivants : affaires scolaires et périscolaires, éducation et jeunesse.

Et délégation de signature pour :

- La légalisation des signatures ;
- La réception des déclarations, la transcription et la mention en marge des actes d'état civil ainsi que la délivrance des copies (quel que soit l'acte)

Article 2 : La signature par Monsieur Thierry DEGRANDE, des pièces et actes listées à l'article 1 devra être précédée de la formule suivante : « Par délégation du maire ».

Article 3 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié et notifié à l'intéressé et dont une ampliation sera transmise à Madame la Sous-Préfète du département de la Charente et au comptable public.

Fait à Châteauneuf-sur-Charente, le 21 mars 2026

Notification le 26 mars 2026
Signature
Monsieur Thierry DEGRANDE

Jean-Louis LÉVESQUE
Maire

AR Préfecture

016-211600903-20260321-MABIN_2026-AI
Reçu le 26/03/2026



RÉPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRÊTE DE DÉLÉGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE PERMANENTE DU
MAIRE A Madame Valérie MABIN, 5^{ème} ADJOINTE**

Le Maire de la Commune de Châteauneuf-sur-Charente,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-18,
VU la délibération du Conseil Municipal en date du 21 Mars 2026, fixant à **six** le nombre des Adjointes au Maire,
VU le Procès-verbal de l'élection et de l'installation de Madame Valérie MABIN, en qualité de 5^{ème} Adjointe au Maire en date du 21 Mars 2026 en charge plus particulièrement des équilibres territoriaux et de l'économie locale.

CONSIDÉRANT la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonction et de signature permanente du Maire au bénéfice de la 5^{ème} Adjointe au Maire en l'absence ou en cas d'empêchement du Maire.

ARRÊTE

Article 1 : Il est donné sous ma surveillance et ma responsabilité, délégation de fonction et de signature à Madame Valérie MABIN, 5^{ème} Adjointe au Maire, pour intervenir dans les domaines suivants : équilibres territoriaux et économie locale.

- La signature de tous les courriers du domaine de délégation ;
- L'instruction et la délivrance des autorisations d'occupation des sols et des demandes de renseignements d'urbanisme ;
- Le traitement des certificats de localisation au regard du droit de préemption ;
- Les enquêtes et suites à donner aux infractions des règlements d'urbanisme ;
- L'engagement des procédures de péril pour les bâtiments menaçant ruine ;
- Le suivi des réalisations des nouvelles constructions et installations municipales ;

Et délégation de signature pour :

- La légalisation des signatures ;
- La réception des déclarations, la transcription et la mention en marge des actes d'état civil, ainsi que la délivrance des copies (quel que soit l'acte).

Article 2 : La signature par Madame Valérie MABIN, des pièces et actes listées à l'article 1 devra être précédée de la formule suivante : « par délégation du Maire ».

Article 3 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié et notifié à l'intéressée et dont une ampliation sera transmise à Madame la Sous-Préfète du département de la Charente et au comptable public.

Fait à Châteauneuf-sur-Charente, le 21 mars 2026

Notification le 26 mars 2026
Signature
Mme Valérie MABIN

Jean-Louis LÉVESQUE
Maire

AR Préfecture

016-211600903-20260321-ALLAFORT_2026-AI
Reçu le 26/03/2026



RÉPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRÊTE DE DÉLÉGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE PERMANENTE DU
MAIRE A Monsieur Bruno ALLAFORT, 6^{ème} ADJOINT**

Le Maire de la Commune de Châteauneuf-sur-Charente,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-18,
VU la délibération du Conseil Municipal en date du 21 Mars 2026, fixant à six le nombre des Adjointes au Maire,
VU le Procès-verbal de l'élection et de l'installation de Monsieur Bruno ALLAFORT, en qualité de 6^{ème} Adjoint au Maire en date du 21 Mars 2026 en charge plus particulièrement des bâtiments, des espaces publics, des cimetières et du développement durable.

CONSIDÉRANT la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonction et de signature permanente du Maire au bénéfice du 6^{ème} Adjoint au Maire en l'absence ou en cas d'empêchement du Maire.

ARRÊTE

Article 1 : Il est donné sous ma surveillance et ma responsabilité, délégation de fonction et de signature à Monsieur Bruno ALLAFORT, 6^{ème} Adjoint au Maire, pour intervenir dans les domaines suivants : Bâtiments, espaces publics, cimetières et développement durable.

- L'engagement des procédures de péril pour les bâtiments menaçant ruine ;
- Le suivi des réalisations des nouvelles constructions et installations municipales ;
- L'entretien général de l'ensemble des bâtiments communaux ;
- La maintenance et le suivi des contrats d'entretien des bâtiments, extincteurs, ascenseurs, terrasses, chauffage de l'ensemble des bâtiments ;
- L'examen des projets et le suivi des travaux de voirie : réfection des voies et des trottoirs, égouts, éclairage public, électricité, gaz, téléphone, assainissement, etc...

Et délégation de signature pour :

- La légalisation des signatures ;
- La réception des déclarations, la transcription et la mention en marge des actes d'état civil, ainsi que la délivrance des copies (quel que soit l'acte).

Article 2 : La signature par Monsieur Bruno ALLAFORT, des pièces et actes listées à l'article 1 devra être précédée de la formule suivante : « par délégation du Maire ».

Article 3 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié et notifié à l'intéressé et dont une ampliation sera transmise à Madame la Sous-Préfète du département de la Charente et au comptable public.

Fait à Châteauneuf-sur-Charente, le 21 mars 2026

Notification le 26 mars 2026
Signature
Monsieur Bruno ALLAFORT

Jean-Louis LÉVESQUE
Maire



RÉPUBLIQUE FRANCAISE

Arrêté portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Patrice FRÉON, Conseiller municipal

Le Maire de la Commune de Châteauneuf-sur-Charente,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-18, qui confère le pouvoir au Maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjointes ou Conseillers municipaux délégués ;
VU la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 21 Mars 2026 ;
CONSIDÉRANT que le Maire et les Adjointes sont tous titulaires d'une délégation ;
CONSIDÉRANT que pour le bon fonctionnement des affaires communales, il convient de donner délégation de fonction et de signature à Monsieur Patrice FRÉON, Conseiller municipal chargé des associations sportives et des équipements sportifs.

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : Monsieur Patrice FRÉON, Conseiller municipal est délégué aux associations sportives et aux équipements sportifs. Il assurera ses fonctions en lieu et place et, sous la surveillance et la responsabilité du maire de Châteauneuf-sur-Charente. Il assumera la fonction suivante :

- **Sport :** relations avec le tissu associatif sportif castelnoisien, gestion des équipements communaux mis à disposition des associations, gestion du planning d'occupation des équipements sportifs, gestion et suivi des subventions communales, participation et représentation de la ville de Châteauneuf-sur-Charente au sein des instances associatives sportives.

ARTICLE 2 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Patrice FRÉON, à l'effet de signer tous documents actes, courriers, attestations, arrêtés et autorisations liés aux fonctions de l'article énoncées à l'article 1^{er}

ARTICLE 3 : La présente délégation est donnée pour la durée du mandat municipal ou jusqu'à un nouvel arrêté rapportant tout ou partie de cette délégation.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire de Châteauneuf-sur-Charente, Madame la Directrice Générale des Services et le comptable public de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé sera transmise :

- A Madame la Sous-Préfète de Cognac
- Au comptable de la collectivité.

Fait à Châteauneuf-sur-Charente le 21 mars 2026

Notification le 26 mars 2026
Signature
Monsieur Patrice FRÉON

Jean-Louis LÉVESQUE
Maire



RÉPUBLIQUE FRANCAISE

Arrêté portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Joseph VALLANTIN DULAC, Conseiller municipal

Le maire de la Commune de Châteauneuf-sur-Charente,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-18, qui confère le pouvoir au Maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjointes ou Conseillers municipaux délégués ;
VU la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 21 Mars 2026 ;
CONSIDÉRANT que le Maire et les Adjointes sont tous titulaires d'une délégation ;
CONSIDÉRANT que pour le bon fonctionnement des affaires communales, il convient de donner délégation de fonction et de signature à Monsieur Joseph VALLANTIN DULAC, Conseiller municipal délégué chargé de la participation citoyenne.

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : Monsieur Joseph VALLANTIN DULAC, Conseiller municipal est délégué en charge de la participation citoyenne. Il assurera ses fonctions en lieu et place et, sous la surveillance et la responsabilité du Maire de Châteauneuf-sur-Charente. Il assumera la fonction suivante :

- **Participation citoyenne :** Lien et relations entre les citoyens castelnoviens, les associations de quartiers et la municipalité.

ARTICLE 2 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Joseph VALLANTIN DULAC, à l'effet de signer tous documents actes, courriers, attestations, arrêtés et autorisations liés aux fonctions de l'article énoncées à l'article 1^{er}

ARTICLE 3 : La présente délégation est donnée pour la durée du mandat municipal ou jusqu'à un nouvel arrêté rapportant tout ou partie de cette délégation.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire de Châteauneuf-sur-Charente, Madame la Directrice Générale des Services et le comptable public de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé sera transmise :

- A Madame la Sous-Préfète de Cognac
- Au comptable de la collectivité.

Fait à Châteauneuf-sur-Charente le 21 mars 2026

Notification le 26 mars 2026
Signature
Monsieur Joseph VALLANTIN DULAC

Jean-Louis LÉVESQUE
Maire



Arrêté portant délégation de fonctions et de signature à Madame Claire RAFIN, Conseillère municipale.

Le Maire de la Commune de Châteauneuf-sur-Charente,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-18, qui confère le pouvoir au Maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints ou Conseillers municipaux délégués,
VU la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 21 mars 2026,
CONSIDÉRANT que le Maire et les Adjoints sont tous titulaires d'une délégation,
CONSIDÉRANT que pour le bon fonctionnement des affaires communales, il convient de donner délégation de fonction et de signature à Madame Claire RAFIN, Conseillère municipale chargée du Conseil Municipal des Jeunes.

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : Madame Claire RAFIN, Conseillère municipale est déléguée au Conseil Municipal des Jeunes. Elle assurera ses fonctions en lieu et place et, sous la surveillance et la responsabilité du Maire de Châteauneuf-sur-Charente. Elle assumera la fonction suivante :

- Conseillère municipale déléguée au Conseil Municipal des Jeunes.

ARTICLE 2 : Délégation permanente de signature est donnée à Madame Claire RAFIN, à l'effet de signer tous documents actes, courriers, attestations, arrêtés et autorisations liés aux fonctions énoncées à l'article 1^{er}.

ARTICLE 3 : La présente délégation est donnée pour la durée du mandat municipal ou jusqu'à un nouvel arrêté rapportant tout ou partie de cette délégation.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire de Châteauneuf-sur-Charente, Madame la Directrice Générale des Services et le comptable public de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée sera transmise :

- A Monsieur la Sous-Préfète de Cognac
- Au comptable de la collectivité

Fait à Châteauneuf-sur-Charente, le 21 mars 2026

Notification le 26 mars 2026
Signature
Madame Claire RAFIN

Jean-Louis LÉVESQUE
Maire



RÉPUBLIQUE FRANCAISE

Arrêté portant délégation de fonctions et de signature à Madame Katie PERROIS, Conseillère municipale

Le Maire de la Commune de Châteauneuf-sur-Charente,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-18, qui confère le pouvoir au Maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjointes ou Conseillers municipaux délégués ;

VU la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 21 Mars 2026 ;

CONSIDÉRANT que le Maire et les Adjointes sont tous titulaires d'une délégation ;

CONSIDÉRANT que pour le bon fonctionnement des affaires communales, il convient de donner délégation de fonction et de signature à Madame Katie PERROIS, Conseillère municipale chargée de la communication.

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : Madame Katie PERROIS, Conseillère municipale est déléguée à la communication. Elle assurera ses fonctions en lieux et place et, sous la surveillance et la responsabilité du maire de Châteauneuf-sur-Charente. Elle assumera la fonction suivante :

- **COMMUNICATION :** Élu référente à la communication, elle a en charge la politique de communication de la ville, la gestion du bulletin municipal, gestion de la promotion de la commune par le biais du site internet, du panneau électronique et la page Facebook. Mise en place de diverses opérations de communications menées par la commune.

ARTICLE 2 : Délégation permanente de signature est donnée à Madame Katie PERROIS, à l'effet de signer tous documents actes, courriers, attestations, arrêtés et autorisations liés aux fonctions de l'article énoncées à l'article 1^{er}

ARTICLE 3 : La présente délégation est donnée pour la durée du mandat municipal ou jusqu'à un nouvel arrêté rapportant tout ou partie de cette délégation.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire de Châteauneuf-sur-Charente, Madame Directrice Générale des Services et le comptable public de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé sera transmise :

- A Madame la Sous-Préfète de Cognac
- Au comptable de la collectivité.

Fait à Châteauneuf-sur-Charente le 21 mars 2026

Notification le 26 mars 2026
Signature
Madame Katie PERROIS

Jean-Louis LÉVESQUE
Maire



Arrêté portant délégation de fonctions et de signature à Madame Séverine BROUILLET, Conseillère municipale.

Le Maire de la Commune de Châteauneuf sur Charente,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-18, qui confère le pouvoir au Maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjointes ou Conseillers municipaux délégués ;
VU la séance d'installation du Conseil municipal en date du 21 mars 2026

CONSIDÉRANT que les Adjointes sont tous titulaires d'une délégation
CONSIDÉRANT que pour le bon fonctionnement des affaires communales, il convient de donner délégation de fonction et de signature à Madame Séverine BROUILLET, Conseillère municipale déléguée aux fêtes officielles, aux cérémonies, et aux anciens combattants.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Madame Séverine BROUILLET, Conseillère Municipale, est déléguée aux fêtes officielles, aux cérémonies et aux anciens combattants. Elle assurera ses fonctions en lieu et place et, sous la surveillance et la responsabilité du Maire de Châteauneuf sur Charente. Elle assumera la fonction suivante :

- Conseillère municipale déléguée aux fêtes officielles, aux cérémonies et aux anciens combattants. Suivi des cérémonies, relations avec les associations d'anciens combattants, participation et représentation de la ville de Châteauneuf sur Charente au sein des cérémonies et assemblées générales des associations d'anciens combattants.

ARTICLE 2 : Délégation permanente de signature est donnée à Madame Séverine BROUILLET, à l'effet de signer tous documents, actes, courriers, attestations, arrêtés et autorisations liées aux fonctions de l'article énoncées à l'article 1^{er}

ARTICLE 3 : La présente délégation est donnée pour la durée du mandat municipal ou jusqu'à un nouvel arrêté rapportant tout ou partie de cette délégation.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire de Châteauneuf sur Charente, Madame la Directrice Générale des Services et le comptable public de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée sera transmise :

- A Monsieur la Sous-Préfète de Cognac
- Au comptable de la collectivité

Fait à Châteauneuf sur Charente le 21 mars 2026

Notification le 26 mars 2026
Signature
Madame Séverine BROUILLET

Jean-Louis LÉVESQUE
Maire



Arrêté portant délégation de fonctions et de signature à Madame Sylvie RAYNAUD, Conseillère municipale

Le maire de la Commune de Châteauneuf-sur-Charente,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-18, qui confère le pouvoir au Maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjointes ou Conseillers municipaux délégués ;
VU la séance d'installation du Conseil municipal en date du 21 Mars 2026 ;
CONSIDÉRANT que le Maire et les Adjointes sont tous titulaires d'une délégation ;
CONSIDÉRANT que pour le bon fonctionnement des affaires communales, il convient de donner délégation de fonction et de signature à Madame Sylvie RAYNAUD, Conseillère municipale chargée des associations caritatives.

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : Madame Sylvie RAYNAUD, Conseillère municipale est déléguée aux associations caritatives. Elle assurera ses fonctions en lieu et place et, sous la surveillance et la responsabilité du Maire de Châteauneuf-sur-Charente. Elle assumera la fonction suivante :

- **Associations caritatives :** relations avec les associations caritatives, subventions

ARTICLE 2 : Délégation permanente de signature est donnée à Madame Sylvie RAYNAUD, à l'effet de signer tous documents actes, courriers, attestations, arrêtés et autorisations liés aux fonctions de l'article énoncées à l'article 1^{er}

ARTICLE 3 : La présente délégation est donnée pour la durée du mandat municipal ou jusqu'à un nouvel arrêté rapportant tout ou partie de cette délégation

ARTICLE 4 : Monsieur le maire de Châteauneuf-sur-Charente, Madame la Directrice Générale des Services et le comptable public de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé sera transmise :

- A Madame la Sous-Préfète de Cognac
- Au comptable de la collectivité.

Fait à Châteauneuf-sur-Charente le 21 mars 2026

Notification le 26 mars 2026
Signature
Madame Sylvie RAYNAUD

Jean-Louis LÉVESQUE
Maire